

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2024-110

DECISION DU MAIRE

OBJET : GESTION DES CORRESPONDANCES - CONCLUSION AVEC LA SOCIÉTÉ ULYS SOFT DU CONTRAT SAAS N° 2024.2093 RELATIF AU LOGICIEL DOTELEC COURRIER

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23-08-16 du 21 novembre 2023 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant l'impossibilité de procéder à la remise en fonctionnement de la solution de gestion de courrier utilisée au cours des dernières années, compte tenu de sa version obsolète,

Considérant qu'il convient de recourir à un outil de gestion des correspondances répondant aux besoins de la commune et à la nécessité d'améliorer la qualité de la gestion des correspondances, notamment par la possibilité de centraliser toutes les demandes des interlocuteurs de la commune et d'y répondre directement via une application connectée au parapheur électronique,

Considérant que l'offre présentée en ce sens par la société ULYS SOFT, éditeur des logiciels Dotelec consistant en un abonnement annuel en mode SaaS Hébergement, avec assistance, maintenance, sauvegardes et mises à jour, comprenant un module de numérisation par lot, reconnaissance de caractère et publipostage et le couplage avec le parapheur électronique, répond aux besoins de la commune et constitue une offre économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société ULYS SOFT, sise Parc Altaïs 70 rue Cassiopée à CHAVANOD (74650), le contrat SaaS n° 2024.2093 comprenant les prestations suivantes : Abonnement annuel Dotelec Courrier SaaS - Hébergement, assistance, maintenance, sauvegardes et mises à jour inclus ainsi qu'un module de numérisation par lot, reconnaissance de caractère et publipostage et le couplage avec le parapheur électronique, et ce moyennant un coût annuel révisable de 4 070 € HT, soit 4 884 € TTC.

Article 2 : de préciser que ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2024 à compter de la date de mise en service. Il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget des exercices 2024 et suivants.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 15/07/2024

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise

au titre du contrôle de légalité

le 16 juillet 2024

Accusé réception n° 095-219505633-20240715-

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 16 juillet 2024

Imm M4163-CC



Le Maire

Sandra BILLET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mmc le Maire de Saint-Leu-la-Forêt dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans ce même délai ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Le Maire

Sandra BILLET